

Conditions générales de vente

OBJET

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle interentreprises ou intra-entreprise organisées par NatUp Formation.

1. INSCRIPTION

1.1. L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite signée par le participant ou son employeur. Cette demande peut être formalisée au moyen d'une convention de formation, du bulletin d'inscription préalable ou sur papier à en-tête de l'entreprise

1.2. La demande d'inscription doit comporter :

- Le titre de l'action de formation et sa référence,
- Les dates de la session choisie,
- Les nom(s) et prénom(s) du ou des participants
- Les coordonnées précises de l'entreprise (nom et code adhérent)
- L'adresse email d'envoi de la convocation.

1.3. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leurs règlements incombent à l'entreprise (170 € HT/jour).

2. CONVOCATION-JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION

2.1. Pour les actions de formation interentreprises, une confirmation d'inscription est envoyée par email sitôt l'inscription enregistrée. Une convocation nominative est adressée ensuite au participant environ 8 jours avant le début de la session de formation. Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse email renseignée lors de l'inscription.

2.2. À l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat...) sont adressées à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

3. PRIX

3.1. Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA, au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du client.

3.2. Le prix comprend :

- Les frais de formation,
- La documentation prévue par la convention.

3.3. Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Leur reproduction est interdite.

4. RÈGLEMENT ET PÉNALITÉ DE RETARD

Les règlements sont payables dans un délai de 30 jours date de facture, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient : de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription, de s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client. Si NatUp n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCA, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant. En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard pourra être calculée et due mensuellement, avec intérêt annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur de l'échéance prévue. Si l'inscription a fait l'objet d'une demande de chèque de caution, à défaut de paiement de la facture dans un délai de 30 jours, celui-ci sera encaissé.

5. REPORT-ANNULATION

5.1. NatUp Formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas NatUp Formation en informe dans les plus brefs délais les inscrits par téléphone. Au choix de l'entreprise, NatUp Formation reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

5.2. L'annulation à une session de formation du fait de l'entreprise, notifié à NatUp Formation, après commande, hors cause de force majeure, entraîne le règlement de la formation retenue. En cas d'absence excusée, totale ou partielle, d'un ou plusieurs participant(s) à une session de formation, la facturation effectuée au prorata du nombre de participants présents et/ou prorata temporis de leur temps de présence. L'absence inexcusée, totale ou partielle, d'un ou plusieurs participant(s) à une session de formation, entraîne le règlement de 170 € HT/jour de formation.

6. DROIT À L'IMAGE

Le participant pris en photo pendant la formation autorise l'utilisation de son image, à titre gracieux, pour illustrer des articles sur NatUp Formation paru dans la presse locale ou dans le groupe NatUp.

7. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, NatUp Formation et l'entreprise s'engagent à chercher un règlement amiable (contacter : Anne PLOVIE – 02 35 12 35 12). À défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de grande instance de Rouen.